

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 JUILLET 2010**

Le deux juillet deux mil dix, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 24 juin 2010 s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge CRAMOISAN, Maire.

I/ APPEL

Étaient Présents :

M. CRAMOISAN – M. AUBIN – MME DENOS – M. BIZET – M. DELÉPINE –
MME BARON – M. BEIGNOT DEVALMONT – MME MOULIN – MME MEUNIER –
MME BASTIN – MME GOSSE – MME GUILBERT – MME DELSINNE – MME BARRÉ –
MME COJAN – MME BULTEAU – M. SERY – M. DANGLÉANT – M. LENOBLE –
MME BARÉ – MME DUVAL – MME CHARLET.

Absents Représentés :

MME LEREBOURS	(Pouvoir à M. CRAMOISAN)
M. SAVOYE	(Pouvoir à M. AUBIN)
M. MACHY	(Pouvoir à M. BIZET)
M. CARPENTIER	(Pouvoir à MME DENOS)
M. DUBOIS	(Pouvoir à MME BARÉ)

Absents : M. FEL – M. CASTELLI



II/ DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Chantal BULTEAU.

III/ PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 29 AVRIL 2010

Ce procès verbal est adopté à l'unanimité des votants.

IV/ ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire présente ce rapport et indique que par délibération en date du 21 mai 2007, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer avec la société API, un marché relatif à la restauration scolaire municipale.

Ce marché arrive à échéance le 31 août 2010, une procédure d'appel d'offres a donc été lancée avec l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel des

Annonces des Marchés Publics (BOAMP), au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 15 mars 2010 pour publication.

Les offres étaient à remettre pour le 10 mai 2010, 5 offres ont été remises pour ce marché :

- COMPASS GROUP / SCOLAREST
- ISIDORE RESTAURATION
- ANSAMBLE NORMANDIE
- API RESTAURATION
- DUPONT RESTAURATION

Après analyse, la commission d'appel d'offres en date du 18 juin 2010 propose :

- d'attribuer le marché de la restauration scolaire municipale à la société API RESTAURATION suivant son offre proposée avec l'option « 1 repas bio par semaine complète » dont il est donné lecture du détail et d'autoriser la signature du marché à intervenir

Monsieur LENOBLE fait la déclaration suivante : « La cantine, je la connais car cela fait huit ans que mes filles y mangent et cela fait huit ans que c'est la société API qui assure le service. Cette société détient le marché de la restauration scolaire depuis plusieurs années. Cette société a toujours eu un discours attrayant, elle sait très bien se vendre. Dommage que le contenu des assiettes ne soit pas à la hauteur du discours.

Premièrement, les quantités sont toujours insuffisantes, les enfants sortent de la cantine en ayant faim, ce qui est un comble lorsque l'on est censé nourrir des enfants en pleine activité et en pleine croissance.

Deuxièmement, les menus affichés ne correspondent pas toujours aux menus servis ou alors une première partie aura le menu et un autre aura autre chose. Surprise agréable ou désagréable, de toute façon, tant pis pour eux. On peut être sceptique quant aux repas bio.

Troisièmement, des menus équilibrés : Ils sont soi-disant équilibrés sur la semaine. Dommage pour celles et ceux qui mangent un, deux, voire même trois jours. Pour le bio, c'est pareil, on ne mange pas ce jour là, on ne mange pas bio.

Quatrièmement, la qualité : Là, c'est la catastrophe : pâtes à l'eau, courgettes sans sauce, riz desséché, viande racornie....

Nous avons ce soir la possibilité de changer, API ce n'est pas le top ! Nombre de parents et les enfants le savent. Le contrat que nous avons à voter ce soir, n'est que pour un an, voire deux, s'il y a un peu de retard.

Nous pouvons essayer sans trop de risque une autre société. Elles ont toutes pignon sur rue et certaines ont même très bonne réputation.

La solution pour nous la plus valable étant une gestion de la cantine par la Municipalité.

Partout où c'est le cas, les repas sont copieux, meilleurs, voire totalement bio et moins chers. La part financière de la société étant réinjectée dans le menu, certaines communes savent très bien le faire. »

Monsieur AUBIN indique qu'il est étonné de l'intervention de Monsieur LENOBLE alors qu'aucune remarque ne lui parvient par ailleurs. À chaque Conseil d'École, tant à Jean de la Fontaine qu'à Édouard Herriot, il se tient à disposition des représentants des parents et à l'écoute de toutes leurs remarques, observations ou demandes sur l'ensemble du dispositif scolaire, dont la restauration. S'il y a des réclamations, elles devraient être transmises officiellement et par écrit à la Mairie par les représentants des parents d'élèves, à l'appui d'une argumentation détaillée.

Par ailleurs, Monsieur AUBIN précise que la réflexion actuellement menée en vue d'une nouvelle organisation du service, en concertation avec les représentants des parents d'élèves, vise à apporter des solutions meilleures que celles actuellement en vigueur.

Monsieur le Maire précise que le Comité Consultatif pour la Restauration Scolaire est réuni régulièrement et qu'il prend connaissance, à chaque fois, du compte-rendu de réunion. Il n'y a jamais lu un tableau aussi noir que ce qu'il vient d'entendre. D'autre part, il fait remarquer qu'une grande souplesse est laissée pour l'accès au service : un jour, deux jours, trois jours ou la semaine, ou bien encore une semaine sur deux...etc, dans ces conditions, des enfants peuvent effectivement ne pas être présents le jour du repas bio ou bien encore de l'animation. Est-ce la faute du Maire ou plus largement de la Mairie !

Madame DUVAL précise qu'elle est membre de la Commission d'Appel d'Offres, qu'elle a assisté à plusieurs réunions et qu'au vu de l'analyse faite par Sandrine LECOMTE, il n'y a rien à dire quant au choix de la société API proposée aujourd'hui. La société répond au cahier des charges. Elle indique qu'elle est également membre du Comité Consultatif pour la Restauration Scolaire et confirme qu'il y a peu de réclamations formulées par les représentants des usagers. Néanmoins, pour tenir compte des observations formulées ce soir, il faudra que la Municipalité soit vigilante sur le respect des menus, des quantités et veille à recadrer chaque fois que nécessaire.

Monsieur le Maire ajoute que les travaux de la Commission d'Appel d'Offres ont été suivis par un représentant de la Direction Départementale de la Consommation et de la Répression des Fraudes.

La délibération suivante est adoptée : (2010-056 D1.1)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à la majorité des votants,

VU les procès verbaux de la commission d'appel d'offres réunie les 12 mai et 18 juin 2010,

DÉCIDE

- d'attribuer le marché de la restauration scolaire municipale à la Société :

API RESTAURATION
2 rue Linus Carl Pauling
76130 MONT-SAINT-AIGNAN

- suivant l'offre avec l'option « 1 repas bio par semaine complète » détaillée ci-après :
 - Repas période scolaire :
 - Maternelle : 3,47€ TTC
 - Primaire : 3,65€ TTC
 - Adultes : 4,11€ TTC
 - Repas période congés scolaires et mercredis Centre de Loisirs :
 - 4 à 6 ans : 3,47€ TTC
 - 7 à 9 ans : 3,65€ TTC
 - 10 à 13 ans : 3,65€ TTC
 - 14 à 16 ans : 3,65€ TTC
 - Adultes / personnel encadrant : 4,11€ TTC
 - Repas « bio » période scolaire :
 - Maternelle : 3,68€ TTC
 - Primaire : 3,86€ TTC
 - Adultes : 4,33€ TTC
 - Repas « bio » période congés scolaires et mercredis Centre de Loisirs :
 - 4 à 6 ans : 3,68€ TTC
 - 7 à 9 ans : 3,86€ TTC
 - 10 à 13 ans : 3,86€ TTC
 - 14 à 16 ans : 3,86€ TTC
 - Adultes / personnel encadrant : 4,33€ TTC
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce marché.

Présents : 22

Représentés : 5

Absents: 2

Votants : 27

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 5

V/ ENQUÊTE PUBLIQUE AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES :
SOCIÉTÉ AXA FRANCE-RÉGION OUEST À BELBEUF

Monsieur le Maire présente ce rapport et indique que la Société AXA France-Région Ouest dont le siège social est situé 26 rue Drouot à Paris (75009), a sollicité l'autorisation d'exploiter sur son site 4 chemin de la Poterie à BELBEUF (76240) une installation de réfrigération suite à la modification d'installations existantes.

Cette autorisation nécessite une enquête publique préalable. Cette dernière a été fixée du lundi 7 juin 2010 au mercredi 7 juillet 2010 inclus. Elle a pour siège la Mairie de BELBEUF.

Notre commune étant située dans le rayon d'affichage prévu par les dispositions du code de l'environnement et notamment son livre V, il a été procédé à cette formalité à la date fixée par l'arrêté préfectoral.

Monsieur le Préfet, conformément à la réglementation, a demandé à Monsieur le Maire d'inviter le Conseil Municipal à émettre un avis sur la requête précitée.

Cet avis doit être exprimé dans la période allant du début de l'enquête (07/06/2010) jusqu'aux 15 jours suivant sa clôture (07/07/2010).

Monsieur le Maire, qui a pris connaissance du dossier tenu à disposition des membres du Conseil, donne quelques précisions sur la teneur des installations envisagées.

La délibération suivante est adoptée : (2010-057 D2.1)

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime du 5 mai 2010 portant ouverture d'une enquête publique du 7 juin 2010 au 7 juillet 2010, suite à la demande présentée par la Société AXA France-Région Ouest dont le siège social est situé 26 rue Drouot à PARIS (75009), en vue d'être autorisée à exploiter sur son site 4 Chemin de la Poterie à BELBEUF (76240) une installation de réfrigération suite à la modification d'installations existantes,

Après avoir pris connaissance du dossier et des informations complémentaires fournies par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE

- de ne pas émettre d'objection à la demande formulée par la Société AXA en vue d'être autorisée à exploiter une installation de réfrigération suite à la modification d'installations existantes sur son site 4 Chemin de la Poterie à BELBEUF (76240).

Présents : 22

Représentés : 5

Absents : 2

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

VI/ PLAN CADASTRAL - CHANGEMENT DE LIEU-DIT

Monsieur le Maire indique que dans le cadre des travaux de remaniement de la section B du cadastre de la commune, réalisés actuellement par la Section Topographique Départementale, il apparaît utile, pour améliorer la lisibilité du plan, de réunir certaines parcelles dont la commune est propriétaire.

La réunion des cinq parcelles formant le bassin du Buquezard n'est pas possible dans l'état actuel du plan à cause d'un problème de lieu-dit. Elles se trouvent sur 3 lieux-dits différents : « la Côte Hauguet » « le Buquezard » et « Clos Bourgeot », suivant plan joint au présent rapport et qui sera annexé à la délibération.

En effet pour réunir des parcelles, il faut qu'elles appartiennent à un même propriétaire, soient contiguës et sur un même lieu-dit.

En conséquence, il est proposé d'effectuer les changements suivants :

- passer les parcelles B 1649 et 1651 du lieu-dit « la Côte Hauguet » au lieu-dit « le Buquezard »

- passer la parcelle B 1653 du lieu-dit « Clos Bourgeot » au lieu-dit « le Buquezard » et d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches nécessaires en vue de l'accomplissement de cette formalité.

La délibération suivante est adoptée : (2010-058 D2.1)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

VU l'intérêt de veiller à la cohérence des dénominations utilisées pour le cadastre,

AUTORISE

- le changement de lieu-dit pour les parcelles cadastrées section B n° 1649, 1651 et 1653 afin qu'elles se trouvent toutes sur le lieu-dit « Le Buquezard » et permettre la réunion des parcelles formant le bassin du Buquezard, conformément au plan annexé à la présente délibération,

- Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches nécessaires en vue de l'accomplissement de cette formalité.

Présents : 22

Représentés : 5

Absents: 2

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

VII/ ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE AU CLASSEMENT DE DIVERSES PARCELLES DE VOIRIES

Monsieur le Maire indique que sur le plan cadastral, il existe différentes parcelles, propriétés privées de la commune, qui font de fait partie du domaine public communal : parties de voiries, de trottoirs, stationnements dont la liste jointe au présent rapport sera annexée à la délibération.

Ces parcelles ont été, dans le cadre de travaux d'élargissement de voirie ou de constructions, cédées ou abandonnées à la commune.

Il convient aujourd'hui, dans le but ultérieur d'un classement définitif dans le domaine public communal, de procéder à une enquête publique destinée à recueillir les observations du public.

En conséquence, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à :

→ faire procéder à l'ouverture de l'enquête publique préalable au classement dans le domaine public de diverses parcelles de voiries suivant tableau joint.

→ entreprendre toutes démarches nécessaires en vue de l'accomplissement de cette enquête.

La délibération suivante est adoptée : (2010-059 D2.1)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

VU l'intérêt de veiller à la mise à jour régulière du cadastre de la commune,

AUTORISE

- l'ouverture de l'enquête préalable au classement dans le domaine public des diverses parcelles de voiries dont la liste est annexée à la présente délibération,
- Monsieur le Maire à prendre toute disposition nécessaire au déroulement de cette enquête et à signer tout document s'y rapportant.

Présents : 22

Représentés : 5

Absents: 2

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

VIII/ CRÉATION DU BARREAU MALOT **CONVENTIONS AVEC LA CREA ET LA VILLE DE FRANQUEVILLE-SAINTE-PIERRE**

Monsieur le Maire présente ce rapport et indique que dans le cadre de ses compétences en matière de transport en commun, la CREA a décidé de réaliser une voie bus en site propre entre les communes de Franqueville-Saint-Pierre et Le Mesnil-Esnard, dite barreau Malot, afin d'optimiser la desserte en transport en commun des lignes appelées aujourd'hui 13 et 21. Les extrémités de cette voie seront ouvertes pour partie seulement à la circulation générale.

Cette voie, située entre le Collège Hector Malot et la route départementale 138, d'une longueur totale de 360 mètres environ, est réalisée, en majeure partie, sur des terrains appartenant au SIVOM. Un parking relais sera construit sur le territoire de Franqueville pour les usagers souhaitant poursuivre leur trajet en bus. Le gain de kilométrage de la ligne est évalué à 7 km à chaque voyage d'où un gain d'énergie et un bilan carbone amélioré.

Pour améliorer le confort des riverains, il a été décidé la construction d'un écran acoustique qui viendra assurer l'isolation phonique des habitations par rapport au site propre. De nombreuses plantations seront réalisées dans le secteur. Des dispositifs de lutte contre le ruissellement seront également mis en place dans ce secteur en déclivité.

La création de cette voie nécessite de prévoir la signature de conventions entre la CREA et les communes de Franqueville-Saint-Pierre et du Mesnil-Esnard afin de définir les obligations respectives des parties pour :

- l'entretien et la viabilité hivernale du site propre bus,
- l'implantation, la construction et la gestion de l'écran acoustique,
- la répartition des coûts pour l'éclairage public et le fonctionnement des bornes amovibles.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions précitées.

La délibération suivante est adoptée : (2010-060 D3.5)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

- Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif à la réalisation, par la Communauté de l'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA), d'une voie bus en site propre entre les communes de Franqueville-Saint-Pierre et du Mesnil-Esnard, dite barreau Malot,

- **Considérant** l'intérêt de finaliser et de contractualiser les obligations respectives de la CREA et des communes de Franqueville-Saint-Pierre et du Mesnil-Esnard,

AUTORISE la signature de conventions pour :

- l'entretien et la viabilité hivernale du site propre bus,
- l'implantation, la construction et la gestion de l'écran acoustique,
- la répartition des coûts pour l'éclairage public et le fonctionnement des bornes amovibles.

Présents : 22

Représentés : 5

Absents: 2

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

IX/ CONVENTION AVEC LA CREA POUR L'ENTRETIEN DES APPAREILS DE DÉFENSE CONTRE L'INCENDIE

Depuis le 1^{er} janvier 2005, la compétence eau a été transférée à la CREA qui peut désormais assurer le contrôle débit/pression des appareils de défense contre l'incendie.

Sur le fondement de l'article L 5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes ont la possibilité de confier la gestion de la maintenance ainsi que les travaux hors maintenance de leurs hydrants à la CREA.

Ce dispositif a été validé par une délibération du bureau de la CREA du 29 mars 2010 et comporte :

○ Un contrôle débit/pression sera effectué sur le parc complet de la commune à raison d'un tiers par an sur trois ans avec une intervention chaque année dans la commune – coût : 12,04 € HT par an et par appareil (87 à ce jour).

○ Les travaux nécessaires sont réalisés par le titulaire du marché de la CREA et facturé à la commune par la CREA.

La convention est conclue jusqu'au 3 janvier 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature de la convention précitée avec la CREA afin d'assurer l'entretien des appareils de défense contre l'incendie dans les meilleures conditions.

La délibération suivante est adoptée : (2010-061 D3.5)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif à la possibilité de confier la gestion de la maintenance ainsi que des travaux hors maintenance des hydrants à la CREA, sur le fondement de l'article L 5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du bureau de la CREA du 29 mars 2010 portant adoption du modèle de convention,

AUTORISE

- la signature d'une convention, conclue jusqu'au 3 janvier 2014, avec la Communauté de l'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA) pour l'entretien des appareils de défense contre l'incendie.

Présents : 22

Représentés : 5

Absents: 2

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

X/ RÉFORME DE MATÉRIELS

La délibération suivante est adoptée : (2010-062 D3.2)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

AUTORISE

- la réforme des biens suivants et leur sortie de l'inventaire :

DÉSIGNATION	DATE D'ACQUISITION	N° INVENTAIRE MAIRIE	N°INVENTAIRE TRÉSORERIE
<u>MAIRIE</u>			
Equipement informatique (PC Tulip + Imprimante Brother HL730 - secretariat SG)	29/05/1997	19972400	101
Télécopieur Sagem 920	30/05/1997	19972500	102
Téléphone portable Sagem (Police)	06/07/1998	19983600	202
Combi micro ondes	16/02/2000	20000012002	371
2 imprimantes Brother HL 1030 (secretariat services Techniques et Culturel)	27/09/2000	20000047001	408
1 imprimante Brother HL 1030 (service compta)	28/03/2001	20010012001	422
1 imprimante Brother HL 1030 (accueil)	22/06/2001	20010026001	428
Serveur AFI Proxy	22/06/2001	20010032003	429
Imprimante HL 2030 Ressources Hum.	28/07/2005	20050039001	2005-0039

DÉSIGNATION	DATE D'ACQUISITION	N° INVENTAIRE MAIRIE	N°INVENTAIRE TRÉSORERIE
<u>ATELIERS</u>			
Perceuse visseuse 12V (3227 DWE)	22/06/2001	20010030001	489
Green traceur stade Bilyk	13/10/2005	20050060001	2005-0060
Taille haie ECHO	28/12/2005	20050074001	2005-0074
Pompe de relevage (police municipale)	03/04/2008	20080021001	20080021001
<u>SALLE DES FÊTES</u>			
Réfrigérateur FAGOR	17/05/1999	19991900	307
<u>MOBILIER URBAIN</u>			
Treillage décoratif place de la Mairie	27/05/1998	19982500	194
6 bornes de propreté	27/05/1998	19982600	195
14 potences pour fleurissement	17/06/1998	19983100	198
Bornes pour voirie	13/04/1999	19991500	303
Aménagement sécurité Solbachoc	20/07/1999	19993800	314
Panneaux de signalisation	29/07/1999	19994000	315
Bordures d'îlots directionnels	08/09/1999	19994100	316
Bornes de protection béton	17/01/2000	20000002001	362
Supports sacs poubelle	17/01/2000	20000005001	365
Potences de feux tricolores RN 14	01/04/2004	20040061001	AMOV04/02
Feux tricolores RN 14	18/10/2004	20040065001	AMOV04/06
<u>CRÈCHE</u>			
Lave vaisselle Mièle G640	25/07/2001	20010040004	496
Équipement activité motricité : kit oxygène	21/09/2001	20010048002	512
Équipement informatique	20/05/2003	20030011001	2003-0011
Abri de jardin hexagonal	01/07/2003	20030018001	2003-0018
Four micro-ondes Brandt SM 2600W	02/10/2008	20080066001	20080066001
<u>ÉCOLE SAINT EXUPÉRY</u>			
Vitrine extérieure portes ouvrantes	17/05/2001	20010023001	485
Copieur RICOHFT 4618 (Saint-Exupéry)	15/09/2003	20030029001	2003-0029
Ordinateur processeur Intel Celeron	26/11/2004	20040036001	2004-0036-001
Vitrine extérieure tradition	19/05/2005	20050020001	2005-0020

DÉSIGNATION	DATE D'ACQUISITION	N° INVENTAIRE MAIRIE	N°INVENTAIRE TRÉSORERIE
<u>ÉCOLE LA FONTAINE</u>			
Micro Ordinateur (Intel PL + imprimante Epson C20)	25/04/2002	20020027001	526
<u>ÉGLISE</u>			
Vitrine extérieure	23/01/1998	19980500	182

Présents : 22

Représentés : 5

Absents: 2

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

XI/ GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DANS LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur BEIGNOT DEVALMONT donne lecture du rapport suivant :

Les gratifications versées aux stagiaires connaissent de nouvelles règles d'exonération de charges à compter du 1^{er} juillet 2006 pour les entreprises.

Le dispositif de gratification des stagiaires issu de l'article 9 de la loi du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances ne s'applique, à ce jour, que pour la fonction publique d'État par application du décret 2009-885 du 21 juillet 2009 (JO du 23 juillet 2009) relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'État. Les dispositions ont été précisées par une circulaire du 23 juillet 2009. Une gratification est prévue pour les stages de plus de deux mois dans la fonction publique d'État.

La circulaire du 4 novembre 2009 invite les collectivités territoriales à se reporter à ces mêmes principes qu'elle expose en y apportant des aménagements liés aux spécificités des collectivités territoriales. Les recommandations concernent :

- le conventionnement
- la désignation d'un tuteur
- les conditions d'accueil
- les conditions d'indemnisation des frais engagés à l'occasion du stage
- les modalités de gratification des stages d'une durée supérieure à deux mois.

C'est le dernier point qui est explicité ci-après et soumis aux membres du Conseil Municipal aux fins d'une délibération accordant le principe d'une gratification pour les stagiaires non rémunérés ayant passé au moins 8 semaines de stage au sein de la collectivité pour tout ou partie du remplacement de l'agent titulaire du poste.

CR CR CR CR CR

Lorsque l'organe délibérant en a prévu le principe et ouvert des crédits à cette fin, l'autorité territoriale peut faire bénéficier le stagiaire d'une gratification.

Aux termes de l'article L. 242-4-1 du code de la sécurité sociale, rendu applicable aux étudiants en stage dans les organismes publics par le f du 2° de l'article L. 412-8 du même code, cette gratification n'est pas considérée comme une rémunération dès lors qu'elle n'excède pas 12,5 % du plafond de la sécurité sociale. Elle entraîne à ce titre une franchise de cotisations et de contributions sociales de la part de l'organisme d'accueil comme de la part du stagiaire.

Afin d'éviter tout risque de requalification de la gratification en salaire en cas de contentieux, il est recommandé, à l'instar de ce que prévoit le décret du 21 juillet 2009 pour les stagiaires de l'État, que le montant de la gratification n'excède pas le plafond prévu par l'article L.242-4-1 du code de la sécurité sociale.

Pour conserver à la gratification son caractère de récompense forfaitairement accordée en contrepartie des services effectivement rendus à la collectivité publique, il est également souhaitable qu'elle soit réservée aux stagiaires ayant passé plus de 2 mois consécutifs en stage dans la même collectivité ou le même établissement. Ce régime est celui applicable aux stages dans les administrations de l'État, et devrait être prochainement étendu, sous réserve de son adoption par le Parlement, aux stages effectués en entreprise.

L'étudiant peut cumuler sa gratification avec une rémunération perçue en contrepartie de l'exercice d'une activité publique ou privée distincte.

Lorsque l'activité professionnelle effectuée pour le compte de l'organisme d'accueil le justifie, ce dernier peut prévoir le versement au stagiaire d'une rémunération d'un montant au moins égal au SMIC horaire.

Il ne s'agit pas alors d'une gratification au sens de l'article L.242-4-1 du code de la sécurité sociale mais d'une rémunération en contrepartie d'un service réalisé pour le compte de la collectivité territoriale ou de l'établissement public.

Le versement de cette rémunération doit être prévu dans le cadre d'un contrat de travail, distinct de la convention de stage. Bien entendu, cette rémunération exclut le versement simultané d'une gratification au stagiaire concerné.

Madame DUVAL demande si c'est la première fois qu'un(e) stagiaire de l'enseignement supérieur est accueilli(e).

Monsieur BEIGNOT DEVALMONT indique que non, mais que c'est la première fois qu'un stagiaire assure en même temps un remplacement sur un poste existant.

Monsieur le Maire indique qu'une délibération quasiment identique a été adoptée lors du dernier Conseil de la CREA.

La délibération suivante est adoptée : (2010-063 D4.4)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur BEIGNOT DEVALMONT, Adjoint en charge de la Communication, de l'Information et du Développement Durable,

VU l'article L.242-4-1 du code de la sécurité sociale,

VU la loi 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances notamment son article 9,

VU le décret 2009-885 du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'État,

VU la circulaire BCFF0917352C du 23 juillet 2009 précisant le décret 2009-885 du 21 juillet 2009 susmentionné,

VU la circulaire IOCB0923128C du 4 novembre 2009 invitant les collectivités territoriales à se reporter aux mêmes principes édictés pour la fonction publique d'État,

DÉCIDE

- d'accorder le principe d'une gratification pour les stagiaires non rémunérés ayant passé au moins 8 semaines de stage au sein de la collectivité pour tout ou partie du remplacement de l'agent titulaire du poste,
- d'autoriser le versement de cette gratification fixée à 10 % du plafond horaire de la sécurité sociale défini en application de l'article L.242-4-1 du code de la sécurité sociale, pour une durée de présence égale à la durée légale du travail,
- d'autoriser la dépense afférente à la gratification au titre d'une charge de personnel au compte 6218 « Autre personnel extérieur » (gratification affranchie de cotisations et de contributions sociales de la part de la collectivité comme de la part du stagiaire)

Présents : 22

Représentés : 5

Absents: 2

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

XII/ PROJET DE MODIFICATION DES STATUTS DE LA CREA

Monsieur le Maire indique que la Communauté de l'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe dispose d'une compétence statutaire facultative en matière de « révision et modification des PLU intercommunaux existants » qui résulte de la prise en compte de la situation de la Communauté de Communes Le Trait-Yainville lors de la récente opération de fusion.

Or, le cadre législatif applicable aux plans locaux d'urbanisme est appelé à évoluer. En effet, l'article 10 du projet de loi portant engagement national pour l'environnement (dit Grenelle II de l'environnement), prévoit que les EPCI compétents en matière de PLU devront exercer cette compétence sur l'intégralité de leur périmètre. Cette disposition, si elle devait être adoptée, pourrait impliquer que toutes les communes membres d'un EPCI compétent en matière de PLU soient couvertes par un seul et même PLU intercommunal ce qui n'apparaît pas pertinent aujourd'hui à l'échelle de la Communauté de l'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe, eu égard à l'étendue et la diversité de notre territoire.

Aussi, afin d'anticiper cette évolution législative, et de préserver la possibilité aux communes qui le souhaiteraient de gérer l'occupation des sols à une échelle intercommunale plus réduite, le Conseil Communautaire a, par délibération du 29 mars 2010, adopté une délibération afin d'engager une procédure de modification des statuts de la Communauté de l'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe en vue du retrait de la compétence susvisée.

Conformément aux dispositions de l'article L5211.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux des communes adhérentes de la CREA doivent émettre un avis sur ce projet de modification des statuts.

La délibération suivante est adoptée : (2010-064 D5.7)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

VU la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe du 29 mars 2010 portant approbation d'une modification des statuts relative au retrait de la compétence facultative « Révision et Modification des PLU Intercommunaux existants »,

AUTORISE

- le retrait de la compétence facultative « Révision et Modification des PLU Intercommunaux existants »,

DÉCIDE

- d'approuver la modification des statuts qui en résulte.

Présents : 22

Représentés : 5

Absents: 2

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

XIII/ BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2010

Monsieur le Maire procède à la présentation du budget supplémentaire comme suit :

Section de Fonctionnement

L'excédent de fonctionnement 2009 a été repris dans le cadre d'une décision budgétaire modificative, à l'issue du vote du compte administratif 2009 le 29 avril dernier. Une somme de 187.560 a alors été portée en attente en section d'investissement.

Le budget supplémentaire a pour principal objet de porter rectification des sommes inscrites lors du vote du Budget primitif, suite à la communication définitive des montants des bases de la fiscalité, de la dotation de solidarité communautaire, de la D.G.F., de la dotation de solidarité rurale, de la dotation nationale de péréquation ainsi que de recettes d'exploitation complémentaires.

Si l'on ne tient pas compte des modifications à apporter pour inclure les mécanismes de dotation et d'attribution de compensation de la CREA, les recettes nouvelles s'élèvent au total de 38.584,00 €.

Pour ce qui concerne les dépenses, elles représentent au total 60.571.40 € à raison de :

- ☞ 39 353,30 € pour les charges à caractère général,
- ☞ 21 017,60 € pour les charges de personnel,
- ☞ 0,50 € pour les dépenses imprévues,
- ☞ Les – 81 920,40 € au chapitre des autres charges de gestion courante correspondent au nouveau dispositif CREA

Le virement prévisionnel à la section d'investissement est réduit de 49 641,00 €.

Section d'Investissement

Les recettes de la section d'investissement proviennent de :

☞ 26.188,00 € pour les subventions notifiées au titre des programmes d'investissement en cours de réalisation : Équipement locaux Léonard de Vinci (CAF), travaux tennis (Département), travaux salle tennis de table (Département), sondages complémentaires sur indice 14 rue Thiers (Département).

☞ - 49.641,00 € d'ajustement du virement prévisionnel de la section fonctionnement

Une somme totale de 164 107 € peut être affectée aux dépenses d'équipement et de travaux, comme suit :

- 72 000 € pour le rachat à l'EPF des locaux 78 rue Pasteur, concernant ces locaux, Monsieur le Maire rappelle les conditions suivant lesquelles la commune avait sollicité le concours d'EPF Normandie pour leur achat. Il précise qu'il propose d'opérer le rachat afin d'étudier la faisabilité de les transformer en bureaux à usage communal soit pour délocaliser un service ou pour y installer éventuellement les archives qui sont actuellement au sous-sol de la Mairie et qui « souffrent », en particulier de l'humidité qu'il est très difficile de combattre.

- 19 439 € pour des acquisitions de matériels et mobiliers pour la Mairie, les écoles, la Crèche, l'accueil jeunes,
- 36 670 € pour les travaux de bâtiments et d'éclairage public avec prestation,
- 35 998 € pour les acquisitions de matériels et de mobiliers pour les autres bâtiments.

En complément, Monsieur BIZET présente le détail des tableaux adressés comportant les investissements nouveaux proposés par la Commission de Travaux.

Monsieur le Maire soumet le budget supplémentaire au vote, étant précisé que le vote vaut pour l'ensemble des chapitres et articles ainsi que pour l'exécution du programme de travaux qui vient d'être présenté.

La délibération suivante est adoptée : (2010-065 D7.1)

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Procède à l'adoption du Budget Supplémentaire 2010 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

Fonctionnement	:	- 71 190,00
Investissement	:	- 21 967,86
<hr/>		
Total Budget	:	- 93 157,86

Mise au vote

Nombre de Votants	:	27
Pour	:	27
Contre	:	0
Abstention	:	0

Présents : 22	Représentés : 5	Absents: 2
Votants : 27	Pour : 27	Contre : 0
		Abstention : 0

XIV/ TAXE D'HABITATION**ABATTEMENT À LA BASE EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPÉES OU INVALIDES**

Monsieur le Maire présente ce rapport et indique que l'article 1411-II-3bis du Code Général des Impôts prévoit que les Conseils Municipaux peuvent, par délibération, instaurer un abattement de 10 % de la valeur locative moyenne des habitations de la commune aux contribuables qui sont :

1. titulaires de l'allocation supplémentaire mentionnée à l'article L.815-3 du Code de la Sécurité Sociale,
2. titulaires de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L.821-1 et suivants du Code de la Sécurité Sociale,
3. atteints d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence,
4. titulaires d'une carte d'invalidité mentionnée à l'article L.214-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
5. ou qui occupent leur habitation avec des personnes visées aux 1° et 4°.

Une personne habitant la commune, titulaire d'une carte d'invalidité mentionnée à l'article L.241-3 demande s'il serait possible que le Conseil Municipal autorise l'instauration de l'abattement prévu.

Lors de sa réunion du 17 juin dernier, la commission des finances a émis un avis favorable.

La délibération suivante est adoptée : (2010-066 D7.2)

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1411 II 3 bis du Code Général des Impôts qui permettent d'instituer un abattement de 10 % qui s'applique sur la valeur locative de l'habitation principale des personnes handicapées ou invalides.

Cet abattement est égal à 10 % de la valeur locative moyenne des habitations de la commune.

Les personnes concernées doivent remplir une des conditions suivantes :

- Être titulaires de l'allocation supplémentaire mentionnée à l'article L.815-3 du Code de la Sécurité Sociale, devenu l'article L.815-24 du Code de la Sécurité Sociale,
- Être titulaires de l'allocation pour adultes handicapés mentionnée aux articles L.821-1 et suivants du Code de la Sécurité Sociale,
- Être atteints d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence (DB 6 D 4233 n° 20 à 24),
- Être titulaires de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L.214-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

L'abattement est également applicable aux contribuables qui ne remplissent pas personnellement les conditions précitées mais qui occupent leur habitation principale avec des personnes mineures ou majeures qui satisfont à une au moins des conditions précitées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE

- d'instituer un abattement de 10 % sur la valeur locative des habitations soumises à la taxe d'habitation, en faveur des personnes handicapées ou invalides, prévu à l'article 1411 II 3 bis du CGI.

Présents : 22

Représentés : 5

Absents: 2

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

XV/ SA HLM LOGEAL IMMOBILIÈRE **DEMANDE EN GARANTIES D'EMPRUNTS**

La SA HLM LOGEAL IMMOBILIÈRE a sollicité la garantie de la commune pour les emprunts qu'elle prévoit de contracter pour la réalisation de 6 logements PLUS rue Jean Bosco.

Pour la réalisation de cette opération, la SA HLM se propose de souscrire les prêts suivants, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) :

- ♣ Prêt PLUS FONCIER 1,85 % sur 50 ans à hauteur de 135.047 €.
- ♣ Prêt PLUS 1,85 % sur 40 ans à hauteur de 490.000 €.

Le plan de financement annoncé par la SA HLM s'établit comme suit :

Prix de revient estimé :

- charges foncières	205 374,00 €
- bâtiment	622 450,00 €

- honoraires	105 882,00 €
- révisions de prix	19 891,00 €
	<hr/>
Total	953 597,00 €

Financement

- subvention État	16 800,00 €
- subvention Département	33 069,00 €
- subvention CREA	78 000,00 €
- subvention Région	10 500,00 €
- emprunt CDC PLUS foncier	135 047,00 €
- emprunt PLUS	490 000,00 €
- fonds propres	190 181,00 €
	<hr/>

Total 953 597,00 €

Les conditions d'octroi des garanties d'emprunts sont soumises aux dispositions des articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elles peuvent être résumées ainsi :

- **Plafonnement de la garantie** : le cumul des annuités de la dette de la Commune et des garanties ne doit pas dépasser 50 % des recettes réelles du budget communal.
- **Division du risque** : le montant des annuités garanties au profit d'un même débiteur ne doit pas dépasser 10 % de l'annuité totale garantie.
- **Le partage du risque** : un même emprunt ne peut être garanti, par une ou plusieurs collectivités locales, que pour 50 % de son montant.

Toutefois, ces règles ne s'appliquent pas aux garanties accordées aux organismes d'habitations à loyer modéré.

Pour mémoire, il est précisé que l'annuité garantie au 01/01/2010 représente 227.043 € pour une annuité de la commune de 856.187 €.

Lors de sa réunion du 14 juin 2010, la commission des finances a émis un avis favorable à l'octroi de ces garanties d'emprunts.

La délibération suivante est adoptée : (2010-067 D7.3)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU la demande formulée par la Société LOGEAL IMMOBILIÈRE et tendant au financement d'une opération de construction de 6 logements individuels au Mesnil-Esnard - rue Jean Bosco,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Locales,

VU l'article 2298 du Code Civil.

DÉLIBÈRE

Article 1 :

La commune du Mesnil-Esnard accorde sa garantie, pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2, de deux emprunts d'un montant total de 625.047,00 euros que la Société LOGEAL IMMOBILIÈRE se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer la construction de 6 logements individuels, situés au MESNIL-ESNARD, rue Jean Bosco.

Article 2 :

Les caractéristiques de chacun des deux prêts PLUS ET PLUS FONCIER consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont mentionnées ci-après :

2.1. PLUS FONCIER

Montant emprunté.....	: 135.047,00 euros
Échéance.....	: annuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel.....	: 1,85 %
Taux annuel de progressivité.....	: 0,00 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité .:	en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %
Durée totale du prêt	: 50 ans

2.2. PLUS:

Montant emprunté.....	: 490.000,00 euros
Échéance.....	: annuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel.....	: 1,85 %
Taux annuel de progressivité.....	: 0,00 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité .:	en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %
Durée totale du prêt	: 40 ans

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêt garantis par la présente délibération.

Article 3 :

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 :

Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Présents : 22

Représentés : 5

Absents : 2

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

XVI/ OPÉRATION LIRE AUX ENFANTS

Monsieur AUBIN présente ce rapport et indique qu'il est envisagé sur le temps du périscolaire l'organisation d'une opération intitulée « Lire aux Enfants » qui pourrait avoir lieu dans la bibliothèque de l'école Édouard HERRIOT entre 12 h 30 et 13 h 30. Cette action pouvant démarrer à la rentrée de septembre 2010, serait destinée aux élèves de CP et de CE1 (sur la base du volontariat) qui prennent leur repas au premier service du restaurant scolaire.

Des adultes bénévoles, aimant encadrer les enfants dans ce genre d'activité, sont actuellement recherchés.

Chaque jour scolaire, sur le temps du midi, un petit groupe d'enfants (5 au maximum) pourrait ainsi, à tour de rôle, bénéficier de cette action.

Cette opération répond à deux objectifs :

- le premier d'échange intergénérationnel, destiné à favoriser l'échange et le dialogue entre des enfants et des adultes,
- le deuxième est un objectif éducatif et culturel complémentaire à ce que visent les enseignants, à savoir promouvoir et développer la maîtrise du langage.

Monsieur LENOBLE indique que c'est une bonne initiative puisqu'elle répond à la demande d'organisation d'activités durant l'interclasse du midi formulée par les parents d'élèves.

Madame DUVAL demande s'il y a d'ores et déjà des bénévoles et s'ils peuvent intervenir ponctuellement.

Monsieur AUBIN indique que toutes les candidatures sont les bienvenues et que l'organisation sera adaptée afin d'assurer au mieux cette action dès la rentrée 2010.

La délibération suivante est adoptée : (2010-068 D8.1)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur AUBIN, Maire Adjoint chargé des Affaires Scolaires, Périscolaires et Postcolaires,

Considérant l'intérêt de proposer des activités de lecture aux élèves des classes de CP et CE1 durant l'interclasse du midi dans le cadre d'une opération intitulée « Lire aux Enfants »,

AUTORISE

- la signature d'une convention avec la Directrice de l'école primaire E. HERRIOT relative à l'occupation des locaux,
- la signature de conventions avec les intervenants,
- Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires en vue de la réalisation de cette opération.

Présents : 22

Représentés : 5

Absents: 2

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

XVII/ DEMANDE DE LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS

Monsieur le Maire présente ce rapport et indique que la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 a modifié l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 qui avait mis en place une licence d'entrepreneur de spectacles par les mesures suivantes :

- o Le champ d'application du texte est étendu au secteur public,
- o Les catégories de licences sont réduites à trois (au lieu de six) correspondant aux métiers d'exploitant de lieux, de production et de diffuseur,
- o La validité des licences est réduite à une durée de 3 ans renouvelable.

Des arrêtés ont été pris en 2000 et 2008 afin notamment de compléter les règles de sécurité du public et des salariés.

Du fait de l'organisation de plus de six représentations par an, la commune doit se prémunir d'obtenir une licence de 1ère catégorie en qualité d'exploitant de lieux de spectacles.

La licence peut être obtenue par une personne désignée par le Conseil Municipal, justifiant d'une expérience professionnelle dans le domaine du spectacle et ayant suivi une formation à la sécurité des spectacles auprès d'un organisme de formation agréé.

Par ailleurs, toutes justifications relatives à la conformité des locaux doivent être produites à l'appui du dossier de candidature.

Il est proposé de désigner Monsieur Michel AUBIN aux fins de présenter une demande de licence pour le compte de la commune et d'autoriser la prise en charge des frais de formation en résultant.

La délibération suivante est adoptée : (2010-069 D8.9)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif aux conditions d'organisation de spectacles vivants et aux modalités d'obtention d'une licence d'entrepreneur de spectacles vivants,

VU la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 et les décrets et arrêtés pris pour son application,

DÉCIDE

- de désigner Monsieur AUBIN, Maire Adjoint délégué aux Affaires Culturelles en vue de présenter une demande de licence d'entrepreneur de spectacles vivants,

AUTORISE

- Monsieur le Maire et Monsieur AUBIN à entreprendre toute démarche nécessaire et à signer tout document nécessaire pour présenter la demande susvisée.

Présents : 22

Représentés : 5

Absents: 2

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

XVIII/ OPÉRATION DÉCOUVERTE SPORT ET CULTURE **VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION AUX ASSOCIATIONS**

Suite au désengagement financier de l'État et du Département dans le dispositif anciennement dénommé « ticket sport », il a été décidé de maintenir l'opération et même de l'étendre à des activités culturelles dans le cadre d'une opération intitulée « Découverte, Sport et Culture » :

Au vu du bilan de l'opération dressé pour la saison 2009/2010, il est proposé d'autoriser le versement des sommes suivantes aux associations ayant participé, au prorata des activités organisées par chacune d'entre-elles :

- 400,00 € pour l'ASME (toutes activités)
- 120,00 € pour l'USMEF
- 560,00 € pour l'ACSBD (toutes activités)

La délibération suivante est adoptée : (2010-070 D9.1)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

Après avoir entendu l'exposé de Madame MOULIN, Adjointe au Maire, chargée de la Jeunesse et des Sports et du CME, relatif au bilan de l'opération découverte sport et culture pour la saison 2009/2010,

DÉCIDE

↳ du versement des sommes suivantes, au prorata des activités organisées.

- 400,00 € pour l'ASME (Toutes activités)
- 120,00 € pour l'USMEF
- 560,00 € pour l'ACSBD (Toutes activités)

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts au budget – Article 678 – 40 – A4.

Présents : 22

Représentés : 5

Absents: 2

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

XIX/ QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire rappelle qu'une permanence « État Civil » est actuellement assurée en Mairie le samedi matin de 11 h 00 à 12 h 00 sauf en juillet et en août. Une consultation a été menée avec les personnels administratifs de la Mairie afin de réfléchir sur de nouvelles modalités permettant de renforcer le service public assuré le samedi matin et répondre au mieux aux attentes des administrés. Aussi, il est envisagé de porter la plage d'ouverture de 10 h 00 à 12 h 00, que la permanence soit tenue par deux agents ainsi que d'adapter les services rendus en rapport avec les demandes les plus fréquentes. Ces dispositions seront soumises au Comité Technique Paritaire en septembre et pourraient être mises en application à partir du mois d'octobre 2010.

- Madame MOULIN :

1°/ fournit un premier bilan de l'opération « prêt jeunesse gratuit » suite à la convention passée avec Bibliothèque pour Tous :

- o Fréquentation plus rapprochée des enfants déjà inscrits,
- o Inscription de familles avec enfants soit déjà domiciliés au Mesnil-Esnard ou nouveaux arrivants,
- o Prêt Jeunesse 1^{er} tr. 2009 : 915 prêts (hors scolaires)
- o Prêt Jeunesse 1^{er} tr. 2010 : 2052 prêts (hors scolaires)

2°/ indique que suite aux propositions faites par le Conseil Municipal des Enfants, il sera proposé à la SA HLM LOGEAL de dénommer l'immeuble du 76 rue Pasteur : « Le Corneille ».

3°/ informe de l'organisation du Mesnil Roller le 26 septembre avec départ et arrivée Place Quibel.

- Madame DUVAL demande pourquoi les associations mesnillaises (sauf Temps Danse) ne prennent pas le Pass Culture du Département.

Il est indiqué à Madame DUVAL que l'Association Musicale et l'ACSBD le prennent.

- Monsieur DANGLÉANT demande si une remise en état du parcours santé est prévue. Monsieur BIZET indique que c'est à l'étude dans le cadre de l'opération terrain de foot en synthétique.

- Madame DENOS indique que le plan canicule est en place sur la commune depuis le 28 juin 2010.

- Monsieur AUBIN fournit des informations sur la fréquentation de l'accueil de loisirs :
 - o 293 enfants différents inscrits en juillet (pour 258 en 2009) et 181 en août (pour 158 en 2009), soit une hausse de 14 %. D'autre part, 104 enfants vont bénéficier d'un séjour vacances dans l'un des 4 sites retenus.

- Madame BARON indique que dans le cadre de l'opération Normandie Impressionniste, un après-midi guinguette est proposé le 14 juillet au Moulin Rose à Belbeuf (entrée gratuite).

La séance est levée à 20 heures